

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150****ARRETE DU MAIRE**

N° 65

Direction Générale des Services

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

OBJET :

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Délégation de fonctions

Vu le procès-verbal des élections municipales du 13 décembre 2015 ;

**M. Christian VIVIER
conseiller municipal**

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de monsieur Christian VIVIER en qualité de conseiller municipal en date du 18 décembre 2015 ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Vu notre arrêté n°688 du 22 juin 2016;

Vu la démission de M. Maes en date du 18 février 2019.

ARRETONS

- Article 1^{er}** : Notre arrêté n°688 du 22 juin 2016 susvisé est abrogé.
- Article 2^{ème}** : M. Christian VIVIER, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions en matière de :
- gestion des ressources humaines ;
 - action sociale ;
 - logements sociaux.
- Article 3^{ème}** : M. Christian VIVIER est habilité à signer tous actes réglementaires et individuels, les conventions, les correspondances courantes, les bons de commande et factures afférents à cette délégation de fonctions.
- Article 4^{ème}** : Monsieur le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le préfet du Var et dont copie sera remise à madame la Trésorière Municipale. L'arrêté sera publié et affiché en mairie.

Bandol, le 25 FEV. 2019

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol